

240

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. CABART-DANNEVILLE, concernant l'affectation d'immeubles aux divers services publics, le logement des fonctionnaires des Ministères et Administrations publiques dans les domaines de l'Etat et le tableau des propriétés de l'Etat. (N° 138, session ordinaire de 1897, et 72, session de 1898).

Nommée le 18 mars 1898.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : CABART-DANNEVILLE. *Secrétaire*  
2<sup>e</sup> — ~~TRISTAN~~  
3<sup>e</sup> — CHOJET.  
4<sup>e</sup> — ~~HERNÉ SAISY~~  
5<sup>e</sup> — VILLARD.  
6<sup>e</sup> — ~~LEFÈVRE~~  
7<sup>e</sup> — GOUJON.  
8<sup>e</sup> — PRILLIEUX. *Président*  
9<sup>e</sup> — ~~POURIER (Monsieur)~~.



— —

Side of the

with \*

1  
1<sup>re</sup> séance — 19 Mars 1898.

Constitution du bureau.

M<sup>r</sup>. Brillien Président, M<sup>r</sup>. Cabart-Danneville Secrétaire.

Les divers commissaires sont favorables à la proposition, et partisans de la suppression de l'abus. M<sup>r</sup>. Cabart, Crystrom, Heurle-Lairg, Siller, Esposito, Brillien sont entendus, et unanimes. Quelques modifications sans intérêt sont désirables, de surcroît échangées.

Les états de logements sont demandés à chaque ministre.

La prochaine séance aura lieu après les vacances. — Le rapporteur provisoire est désigné: M<sup>r</sup>. Cabart-Danneville.

M<sup>r</sup>. Le Président.

Le Secrétaire  
M<sup>r</sup>. Cabart-Danneville

Brillien

2<sup>e</sup> séance 27 Mars 1898

Présents: M<sup>r</sup>. Brillien, Crystrom, Choquet-Loupou, Cabart-Danneville  
La commission décide qu'il sera demandé à l'Administration en état  
des Domaines de l'Etat et qu'il lui sera adressé un questionnaire que  
M<sup>r</sup>. Cabart est chargé de dresser. Il sera donné lecture de questionnaire  
et de la lettre aux Domaines lors de la prochaine séance.

M<sup>r</sup>. Le Président

Le Secrétaire

Brillien

M<sup>r</sup>. Cabart-Danneville

3<sup>e</sup> séance 5 Avril 1898

Présents: M<sup>r</sup>. Brillien, Crystrom, Siller, Cabart-Danneville  
On adopte avec quelques modifications le ~~projet~~ projet de lettre adressé  
au Ministère des Finances; le questionnaire est adopté. — On décide  
que les fonctionnaires et personnes logés dans les immeubles de l'Etat  
ou occupant un immeuble seront tenus de faire une déclaration

N

Les articles de la Constitution de 1791 qui ont été promulgués & le loi.  
Les autres articles sont discutés dans la prochaine séance.

Le Président

Le Secrétaire

Prillieux

Henri Cabrol

